

L'ORDONNANCE NUMÉRIQUE

AVEC LA CAISSE PRIMAIRE DE L'ASSURANCE MALADIE

QU'EST-CE QUE L'ORDONNANCE NUMÉRIQUE

L'ordonnance numérique est une **version sécurisée et dématérialisée de l'ordonnance papier** disposant d'un **QR code traceur**, permettant de retrouver le document sur une plateforme sécurisée. Cette ordonnance est également **déposée sur le DMP du patient** par le prescripteur, la rendant visible aux autres professionnels de santé, ainsi qu'au patient dans son profil Mon espace santé.

Le décret du 20 décembre 2023 n°2023-1222 impose l'ordonnance numérique pour la plupart des prescriptions notamment celles liées aux délivrances de traitements par les pharmaciens : tous les produits de santé, médicaments, dispositifs médicaux et préparations magistrales, tous les actes de soins sauf transport et imagerie.

L'ordonnance numérique **sécurise toutes les prescriptions de traitement**, y compris les délivrances de stupéfiants par exemple. Elle se substitue donc aux ordonnances papiers sécurisées, sauf en cas d'indisponibilité de la plateforme ordonnance numérique, l'impossibilité matérielle du prescripteur de saisir dans la plateforme, ou de la prescription de produits réservé à la pharmacie hospitalière (produits rétrocédables).

Si le patient s'oppose au partage, les données d'exécution ne seront pas visibles par le médecin mais il ne peut pas s'opposer à la délivrance d'une ordonnance numérique.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Redaction

- Utiliser un **logiciel métier certifié Ségur** et une carte CPS
- L'ordonnance est générée avec un **identifiant unique** et un **QR Code**

Transition

- L'ordonnance est stockée dans une base de données sécurisée de l'Assurance Maladie.
- Le patient reçoit obligatoirement une version **papier avec QR code** et une version numérique dans son **DMP / Mon espace santé**. Le volet papier peut être remplacé par un adressage dans la messagerie sécurisée de Mon espace santé. Le patient devra alors imprimer son document pour le présenter au pharmacien. Il est prévu dans une évolution proche que l'ensemble du circuit soit dématérialisé.

Dispensation

- En pharmacie, le professionnel scanne le QR code via son logiciel compatible, accède à la prescription, délivre les produits ou services, et transmet les données d'exécution à la base, permettant au prescripteur d'accéder à ces informations (avec le consentement du patient ou s'il n'y a pas d'opposition)

Avantage pour vous

- **Sécurité :**

- Délivrance fidèle à la prescription émise par le prescripteur grâce à la vérification des produits enregistrés par le pharmacien
- Neutralisation de la falsification de l'ordonnance par le patient

- **Traçabilité :** accès aux délivrances effectuées sauf si le patient s'y oppose



A SAVOIR

- En cas de panne ou de situation particulière (ex. prescription anonyme), l'ordonnance papier est préconisée en lieu et place de l'ordonnance numérique.
- L'ordonnance dématérialisée sans QR code n'est pas une ordonnance numérique : en effet, la dématérialisation correspond à une version disponible sur un outil numérique, quel qu'il soit (une photo d'un document est une dématérialisation, de même qu'une ordonnance disponible dans Doctolib).



POUR EN SAVOIR PLUS

- Site Clic santé CIS : l'ordonnance numérique et des tutos des principaux logiciels
- Agence du numérique en santé : liste des solutions référencées Ségur

Pour toute demande complémentaire, vous pouvez joindre l'Assurance Maladie via votre messagerie Amelipro ou par téléphone au 3608.

Votre URML se tient également à votre disposition via diane.doite@urml-paysdelaloire.org ou au 07 68 64 72 60